



ARRETE DU MAIRE N° PM-202-62
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – LIVRAISON MATERIAUX
4 BIS RUE FREGERE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Frégère dans la partie comprise entre la rue du Capitaine Fulcrand et l'avenue du Lac, le lundi 5 février 2024 de 12h00 à 16h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Capitaine Fulcrand de la rue Frégère au boulevard Ledru Rollin, le lundi 5 février 2024 de 12h00 à 16h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite rue du Capitaine Fulcrand du boulevard Ledru Rollin à la rue Frégère, le lundi 5 février 2024 de 12h00 à 16h00.

Article 4 :

La circulation sur les ponts de la commune est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « HL BATIMENT » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.